

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 Juin 2025

Délibération n°2025/10

Date de convocation : 27 Mai 2025
Date d'affichage : 27 Mai 2025

Nombre de délégués en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6

L'an deux mil vingt-cinq le trois juin à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, M. KHAMLA, M. MEBARKI, M. YAZAR

Excusés : M. BLACHE, M. GAUTIN, Mme GOUST, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAoui

Secrétaire de séance : Monsieur BARBA

Attribution de la subvention au comité des œuvres sociales pour l'année 2025

La loi 2007-209 du 19 février 2007 précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale telle que celles-ci sont définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983.

La loi du 26 janvier 1984 précise que l'assemblée délibérante doit déterminer le montant des dépenses qu'elle souhaite engager pour la réalisation des prestations d'action sociale offertes aux agents étant entendu que celles-ci peuvent être mises en œuvre par le Comité des Œuvres Sociales du personnel.

Le Président rappelle qu'une partie des prestations sociales est assurée par le Comité des Œuvres Sociale, qui nous a transmis son bilan 2024 ainsi que le budget prévisionnel 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- D'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention calculée sur la masse salariale des agents titulaires et non titulaires sur emploi permanent de la collectivité (chiffres 2024) **14 100 €**, d'ajouter **583 €** de versement de titres restaurant 2023 non utilisés et remboursés par le prestataire au CNI ainsi que **1080 €** pour les médailles d'honneur soit un total de **15 763 €**.

Ainsi délibéré, les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président

Nacer KHAMLA

